

Le 8 septembre 2016

PAR COURRIEL ET POSTE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télééc. : 514 289-5197
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal
Votre dossier : R-3952-2015 / Notre référence : R051682 JOT

Chère consœur,

Le Coordonnateur a pris connaissance de la demande d'intervention de Rio Tinto Alcan (« RTA »). Il s'en remet à la Régie quant à l'appréciation de cette demande et souhaite faire part des commentaires qui suivent.

Le Coordonnateur rappelle d'abord que la Régie lui a demandé de déposer la méthodologie de détermination du réseau de transport principal (RTP)¹. Le Coordonnateur a donc révisé sa méthodologie et proposé une mise à jour du contenu du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « Registre ») pour ce qui est des entités et des installations visées. Il a effectué une consultation publique du 25 mai au 15 juin 2016, puis déposé une demande d'approbation du Registre établi sur la base de la nouvelle méthodologie déposée le 30 juin 2016.

Le Coordonnateur note que RTA n'a pas soumis de commentaire durant la consultation publique sur la méthodologie.

Cela dit, la nouvelle méthodologie n'entraîne pas de résultats différents de l'ancienne méthodologie quant à l'identification des actifs et installations de RTA (les installations de RTA visées par la nouvelle méthodologie sont restées les mêmes que celles visées par l'ancienne), tel qu'il appert du Registre déposé le 30 juin 2016 au présent dossier.

¹ Décision D-2015-059, paragraphe 830

Dans ce contexte, le fait que RTA n'identifie aucun enjeu dans sa demande d'intervention soulève des doutes quant à l'utilité de son intervention et pourrait ajouter des délais indus au présent dossier.

Si la Régie accueille la demande d'intervention de RTA, le Coordonnateur lui demande de donner des instructions afin que les demandes de RTA soient formulées avec précision et qu'elles soient déposées en temps utile.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

c.c. : Me Paule Hamelin
Me Pierre D. Grenier